

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 20 janvier 2022

Nombre de conseillers : L'An Deux Mil vingt-deux, le vingt-janvier à 20h,
Exercice : 15 Le Conseil Municipal de la commune de **NOIZAY**,
Présents : 9 légalement convoqué le 13/01/2022 s'est assemblé à la
Pouvoirs : 5 mairie sous la présidence de M. **MORIN Pierre**, Maire.
Votants : 14

Membres présents : M. MORIN Pierre, Maire, Mme BROSSET Sabrina, M. GUIGNARD Willy, M. KAHIA Kamelle, M. LANOISELÉE Bertrand, M. LASSALLE François, Mme LHUILLIER Christèle, M. ORSAY François, M. PIOLET Josué

Pouvoirs : Mme AMMANN Maryne à Mme BROSSET, M. GREGOIRE Christophe à M. MORIN, Mme PINCHEMEL Véronique à M. LASSALLE, Mme PRIEUR Françoise à M. KAHIA

Excusés : M. PIRAUDEAU Benoit, Mme GODEFROY Stéphanie (retard)

Monsieur ORSAY François est désigné secrétaire de séance

Le procès-verbal de la séance du 9 décembre 2021, après 2 modifications apportées, est adopté à la majorité des voix moins une abstention (M. Guignard).

2022-01-01- : Avis sur l'avant-projet de révision du PPRI
--

Rapporteur : M. Lanoiselée

Face à la nécessité de se prémunir contre les dommages liés aux phénomènes de crues majeures, et afin de gérer les désordres prévisibles (voies inondées, absence d'électricité, d'eau potable, etc.), l'évacuation et l'hébergement de la population nécessaires jusqu'à la remise en fonctionnement des services, un Plan de Prévention* des Risques naturels prévisibles d'inondation Val de Cisse a été approuvé par le préfet d'Indre et Loire le 29 janvier 2001.

De nouvelles connaissances, et la nécessité d'une qualification de l'aléa plus adaptée au risque, ont conduit l'État à engager en 2017 la révision de ce PPRI, prescrite le 19 novembre 2018. Cet aléa a deux composantes principales :

- Une crue : les débits de la Loire peuvent varier à Amboise de quelques dizaines de mètres cube à environ 5 400 m³ /s en 1856 ; c'est la combinaison de très fortes pluies sur les Cévennes, et d'une longue période pluvieuse d'origine océanique qui conduit aux crues les plus redoutables (1846, 1856, 1866).
- Des ruptures de digue, toujours possibles, malgré les renforcements réalisés.

Dans le futur PPRI révisé, l'aléa de référence (crues du XIX^e siècle) est inchangé. Une meilleure connaissance des phénomènes potentiels (comportement des digues...) conduit à modifier la représentation cartographique de l'aléa. C'est la présence, dans la zone inondable, de ces deux aléas et de nombreux enjeux (habitants, entreprises, équipements, ...) qui crée le risque.

À l'issue de cette seconde phase de concertation, le dossier éventuellement modifié suite au bilan de la concertation, sera soumis à enquête publique avant d'être approuvé par arrêté préfectoral.

Vu l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2018 prescrivant la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation du val de Cisse,

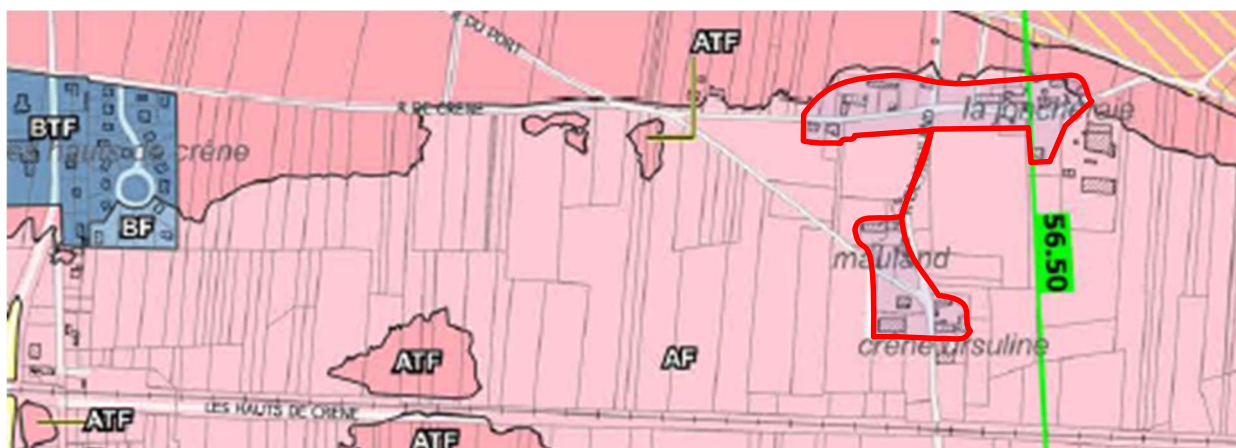
Vu l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2021 portant prorogation de l'arrêté du 19 novembre 2018,

➤ Le conseil municipal, après étude du dossier, émet les observations suivantes :

- zone Ouest : le conseil observe un manque de cohérence dans le nouveau classement des 2 zones AF sur lesquelles des maisons sont présentes depuis longtemps entre les zones BTF (entre 990 et le 1178 route de Vernou et entre le 98 et le 566 route de Vernou). Il est proposé de transformer les zones AF en BF pour une continuité dans le secteur.



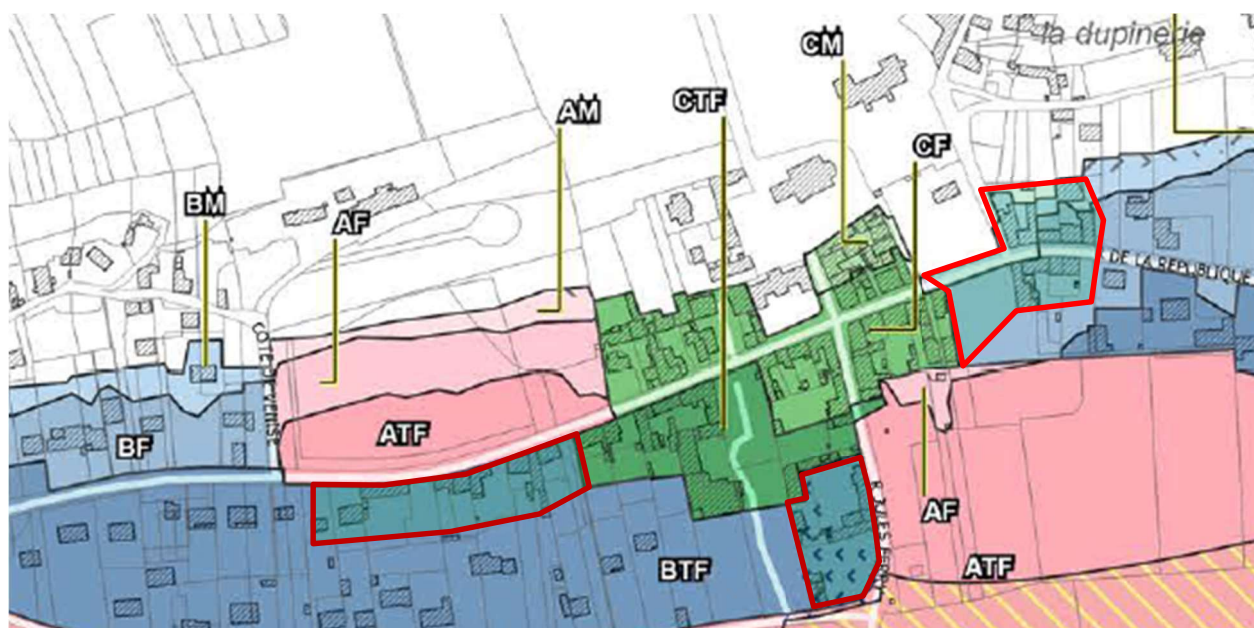
- Dans la varenne, il est demandé de réviser le classement de la zone urbanisée du quartier de Mauland et Crène en zone BF, plutôt que AF.



- De même, il est proposé de classer la zone urbanisée du Péré et des Bordes (en pied de digue) en zone B comme celles du Gros Ormeau.



- La définition de la zone centre urbain apparaît trop restrictive, la zone verte du bourg n'est pas représentative du bourg, il est proposé un élargissement de cette zone, en fonction de la continuité réelle des façades dans le bourg, indépendamment du château et du clos de Venise.



- Le conseil municipal donne un avis favorable sur l'avant-projet de révision du PPRI sous réserve de la prise en compte des observations émises.

Emis à la majorité des voix moins une abstention (M. Guignard)

Reçu en Préfecture le 26/01/2022 et publié et le 25/01/2022

2022-01-02 : Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M14,

Considérant que préalablement au vote du BP 2022, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser 2021,

Considérant que le Maire peut, avant le vote du budget primitif, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits d'équipement ouverts au budget de l'exercice précédent,

Considérant que cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits,

- Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la prise en charge des dépenses suivantes :

- Chapitre 20 : 2 500,00 € Etudes, logiciels Informatique,
- Chapitre 21 : 14 000,00 € Travaux de voirie, bâtiments et matériels/équipements divers

DÉTAIL

IMPUTATION	LIBELLÉ	CREDITS AFFECTÉS
20/2051	Logiciels informatiques	2 500 €
21/2151	Travaux de voirie	5 000 €
21/21578	Matériel/outillage voirie	3 000 €
21/2158	Matériel/outillage technique	2 000 €
21/2183	Matériel informatique	2 000 €
21/2188	Equipements divers	2 000 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire, qui accepte, à mandater des dépenses d'investissement dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif 2022 selon le tableau détaillé précisant l'affectation des crédits susvisé.

Voté à l'unanimité

Reçu en Préfecture le 21/01/2022 et publié et le 25/01/2022

2022-01-03- : Social : modalités d'attribution des aides financières

Rapporteur : Mme Lhuillier

Depuis la suppression du centre communal d'action sociale, les aides financières qui peuvent être attribuées aux personnes en difficulté sont étudiées par la commission sociale et doivent ensuite faire l'objet d'une délibération.

Afin de réduire le délai d'attribution notamment des secours d'urgence, il est proposé de définir les conditions générales d'octroi des aides que le maire attribuera, après instruction par la commission sociale communale.

Conditions financières : le déblocage des fonds pourra se faire plus efficacement, le montant de l'aide ne pourra pas dépasser la somme de 500€. Au-delà de cette somme une délibération en conseil municipal sera nécessaire.

Procédure : demande sur dossier préalablement constitué par l'assistante sociale ou par l'élue en charge des affaires sociale sur orientation d'un tiers (école/ garderie /cantine /associations) ...

Conditions d'attribution : étude par la commission des ressources et des charges incompressibles, évaluation du secours par rapport au montant de la dette. Une note sociale explicative de la situation sera nécessaire et devra faire état des problématiques rencontrées par le foyer. ...

Modalités d'attribution : secours d'urgence réglé aux fournisseurs d'énergie sur production d'une facture, ou d'un certificat administratif du Maire portant réduction d'une facture impayée, bons alimentaires à l'épicerie de la commune, ou paiement aux prestataires de services....

En fin d'année une personne mandaté (non élue de la société civile) sera en charge de vérifier la conformité des attributions.

Lors de la présentation en commission des situations l'anonymat sera respecté.

M. Guignard s'interroge de faire entrer une personne extérieure pour vérifier les aides financières puisque pour d'autres commission on ne fait pas entrer d'experts ; Mme Lhuillier répond que le sujet a été débattu en commission pour permettre une transparence entre les décisions et les réalisations, qui seront présentées sous forme de tableaux non nominatifs.

- Le Conseil Municipal, après discussion et délibération, approuve à l'unanimité les conditions d'attributions des aides financières en fonction des crédits portés au budget communal.

Reçu en Préfecture le 21/01/2022 et publié et le 25/01/2022

2022-01-04- : Personnel communal : modification des durées de travail – Recrutements 2022

Rapporteur : M. le Maire

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

M. le Maire informe l'assemblée qu'en raison de plusieurs départs en retraite d'ici la fin de l'année, il y a donc lieu de procéder à des modifications de durée hebdomadaire de service d'agents titulaires et non titulaires à temps non complet et d'envisager leurs remplacements.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 37,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu la réorganisation du temps de travail, nécessitant une modification de la durée hebdomadaire de service de plusieurs agents communaux, titulaires ou contractuels,

➤ Le Conseil Municipal décide :

1. De porter la durée hebdomadaire de service d'un Agent d'animation (actuellement à 33/35^{ème}) à 34/35^{ème},
2. De procéder à l'aménagement des contrats existants ou au(x) recrutement(s) si nécessaire des agents contractuels polyvalents du service périscolaire en tenant compte des modifications des durées de service suite à la réorganisation des plannings,
3. De recruter, lorsque ce sera nécessaire en fonction des départs prévus, pour le service technique, au grade des adjoints techniques ou des agents de maîtrise deux agents à temps complet, titulaires ou non titulaires,
4. D'autoriser le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables nécessaires à ces modifications, effectives à partir du 1^{er} février 2022.

M. Guignard demande les dates officielles de départ : M. Piolet répond qu'une ATSEM part au 31 janvier et 2 agents techniques sont susceptibles de partir cette année, ainsi qu'un agent de voirie.

Voté à l'unanimité

Reçu en Préfecture le 21/01/2022 et publié et le 25/01/2022

Etat des décisions

2022-01: attribution d'une concession temporaire, pour une durée de quinze ans, à compter du 06 janvier 2022, d'une superficie de deux mètres carrés, à l'effet d'y fonder la sépulture située dans l'ancien cimetière - Carré B n° 30 - Tarif : 200 euros

Informations :

ABIC : la CCVA a engagé sur les communes du territoire une étude pour établir un Atlas de biodiversité qui se déroulera en plusieurs phases sur 2 ans. Une première réunion a eu lieu pour déterminer les zones à étudier qui présentent un intérêt ; ainsi 7 zones ont été proposées par la commune, les organismes ont fait d'autres propositions et la sélection sera fixée à la prochaine réunion. Certains sites sont propriété communale, d'autres sur propriétés privées, les propriétaires ne seront pas contraints par le résultat de l'étude.

Voirie :

Une intervention urgente a eu lieu mardi une bonne partie de la journée, qui n'a pu être reportée ; la commune a été prévenue la veille dans l'après-midi

Des dossiers d'aménagement de sécurité ont été présentés en commission voirie et une subvention sera demandée au Département au titre des amendes de police.

Affaires scolaires : des problèmes d'absences à l'école, liés à la pandémie, ont conduit à fermer des classe et le surplus conséquent des repas (livrés en liaison froide et commandés 2 semaines à l'avance) a été en partie distribué à des noizéens par l'intermédiaire du service Entour'âge.

Associations : certaines ont décidé de suspendre leurs activités, d'autres ont maintenu.

Embellissement :

L'opération sapin a permis de recueillir une dizaine de sapins qui seront broyés puis dispersés dans les chemins.

La cérémonie de remise des diplômes de maisons décorées a dû être annulée, les prix ont été remis à domicile.

Patrimoine :

- Dans le cadre du Renouveau du Label Pays d'Art et d'Histoire, pour le compte de Pays Loire Touraine, et en compagnie de l'Association Noizay au Fil du Temps, un Questionnaire Bilan-perspectives a été instruit et argumenté : l'enjeu de ce questionnaire était double : répondre à l'attente du renouvellement du Label et faire le bilan de notre propre action à Noizay. Ce questionnaire portait sur les enjeux Patrimoniaux, Touristiques, Culturels et l'Architecture.

- Exposition Lobin : A l'occasion de la Fête de la Noix, Dimanche 16 Octobre, Noizay Au Fil du Temps organisera une exposition sur les Vitraux Lobin. (L'Église Saint-Prix en est entièrement « habillée ».

- La Journée Nationale de l'Architecture à Noizay fixée, Dimanche 02 Octobre en partenariat avec Pays Loire Touraine assurant la conférence sur le parcours « Châteaux et Belles Demeures ».

- Vitraux classés : L'Atelier du vitrail de Limoges devrait (assez rapidement) nous adresser un devis détaillé pour une « éventuelle restauration », pouvant être présentée à la DRAC.

Le prochain conseil municipal aura lieu jeudi 24 février.

Séance levée à 20h40

Récapitulatif des points inscrits à l'ordre du jour du conseil municipal du 9 décembre 2021 :

N° d'ordre	Délibérations	Rapporteur	FOLIO
2022-01-01	Avis sur l'avant-projet du PPRI	M. LANOISELEE	142-144
2022-01-02	Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2022	M. MORIN	137-138
2022-01-03	Social - Modalités d'attribution des aides financières	Mme LHUILLIER	138
2021-07-04	Personnel : modifications de durées de travail-recrutements	M. MORIN	138-139

Décision du Maire

Informations diverses.

SIGNATURES